Réponse à la question écrite adressée au Collège des Bourgmestre et Échevins par Mme Marcela GORI, conseillère communale, concernant les critères d'attribution des places dans les crèches communales francophones et néerlandophones.

Madame la Conseillère,
Votre question écrite du 21 octobre 2026 relative à l'accès aux crèches communales est bien parvenue au Collège. Les éléments de réponse des services francophone et néerlandophone de la Petite Enfance sont repris ci-après. Afin de tenir compte des différences d'organisation entre les deux réseaux, les réponses sont présentées distinctement.

1. Critères d'attribution

1.1. Crèches communales francophones
Les critères de priorité actuellement appliqués par la Centrale des inscriptions ont été fixés par la décision du Collège communal du 21 mars 2018. Selon les informations communiquées par le service francophone, ils comprennent les catégories suivantes :

- Urgences sociales et autres situations (20 %) : situations relevant du SAJ, du SPJ ou de SOS Enfants ; problématiques sociales, psychologiques ou physiques importantes ; fratrie ; adoption ; adossement de la crèche à l'école maternelle.
- Personnel communal (20 %) : membres du personnel communal anderlechtois et non anderlechtois, y compris les membres du personnel du CPAS et les enseignants des écoles communales.
- Familles anderlechtoises.
- Familles non anderlechtoises.
-

Le service précise que ces critères de priorité sont restés inchangés depuis la décision du Collège communal du 21 mars 2018.

Lorsque plusieurs familles relèvent d'une même catégorie de priorité, le principal critère de départage est la date d'inscription sur la liste d'attente. Les dossiers sont classés par ordre chronologique. L'attribution tient également compte des places disponibles dans la tranche d'âge recherchée par la crèche : une place ne peut être proposée que si l'âge de l'enfant correspond à la tranche d'âge pour laquelle une place est disponible.

1.2. Crèches communales néerlandophones
La politique de priorité des crèches néerlandophones est distincte de celle des crèches francophones. La dernière modification de cette politique a été approuvée par le Conseil communal le 27 juin 2024. Elle a été élaborée en collaboration avec le Loket Kinderopvang Brussel (Guichet local de l'accueil de la petite enfance de Bruxelles) ainsi qu'avec les membres du personnel d'encadrement, afin de l'adapter aux besoins des crèches et des familles anderlechtoises.

Pour chaque groupe de subventionnement, les pouvoirs publics imposent des conditions d'octroi des subventions, parmi lesquelles figurent les règles légales de priorité. Selon les informations du service néerlandophone, le 30 avril 2025, la Cour constitutionnelle a annulé les règles de priorité alors en vigueur. Depuis lors, les anciennes règles de priorité sont à nouveau d'application. Le service indique que les personnes qui travaillent bénéficient d'une priorité absolue et qu'un parent qui travaille est assimilé à un parent demandeur d'emploi, suivant un parcours d'intégration civique ou une formation.

Par ailleurs, au moins 55 % des parents doivent être néerlandophones. Une priorité fondée sur ce critère est accordée lorsque cette proportion n'est pas atteinte au sein de la structure d'accueil. La

proportion peut dépasser 55 % ; une fois ce seuil atteint, les familles néerlandophones ne bénéficient plus d'une priorité sur la base de ce critère.

Depuis le 1er juillet 2025, 44 places à tarif lié au revenu (IKT) ont été converties en places de niveau 3 (trap 3) et réparties entre les crèches De Klaproos et De Viooltjes. Dès lors, 30 % des places de ces deux crèches doivent également répondre aux critères du niveau 3, en plus des autres critères. Il s'agit de critères spécifiquement liés aux familles en situation de vulnérabilité.

La politique de priorité entrée en vigueur le 1er septembre 2024 permet un classement plus précis des familles selon leur ordre de priorité. Il est donc exceptionnel que deux familles obtiennent le même nombre de points. Dans ce cas, des critères objectifs, tels que l'âge de l'enfant et le plan d'accueil, sont utilisés afin de déterminer quelle famille correspond le mieux à la place disponible.

Le service néerlandophone précise que la décision du Collège du 20 mars 2018 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 mentionnés dans la question concernent les crèches francophones et ne sont donc pas utilisés comme fondement de la politique de priorité des crèches néerlandophones.

2. Attribution effective des places

2.1. Crèches communales francophones

Le service francophone a transmis un bilan des attributions pour les années 2024, 2025 et 2026. Ce bilan reprend, pour chaque crèche, la capacité, le nombre de places attribuées ainsi que le nombre de places attribuées aux membres du personnel et au titre des urgences sociales. Il indique également le nombre total d'inscriptions par année et, pour 2025 et 2026, le nombre de désistements. Les données détaillées sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Année 2024

Crèche	Capacité	Places attribuées	Membres du personnel	Urgences sociales	Désistements
L'Arbre à Papillons	18	12	0	0	—
Les Bleuets	24	16	3	4	—
Les Camélias	21	12	4	4	—
Les Capucines	24	12	2	2	—
Les Coquelicots	36	22	1	0	—
Les Jasmins	24	16	8	4	—
Les Jonquilles	49	13	0	2	—
Les Lilas	39	20	1	4	—
Les Muguets	84	49	2	2	—
Les Perce-Neige	49	21	0	1	—
Les Petits Bateaux	42	31	2	1	—
Les Pivoines	49	0	0	0	—
Les Roseaux	49	32	3	6	—
Les Roses	63	37	2	5	—
TOTAL	**571**	**293**	**28**	**35**	**—**

Nombre total d'inscriptions : 747 ; places restantes après les attributions : 454.

Année 2025

Crèche	Capacité	Places attribuées	Membres du personnel	Urgences sociales	Désistements
L'Arbre à Papillons	18	21	3	2	7
Les Bleuets	24	8	0	1	2
Les Camélias	21	15	2	5	8
Les Capucines	24	14	0	1	4
Les Coquelicots	36	13	2	5	1
Les Jasmins	24	10	2	0	3
Les Jonquilles	49	46	9	7	11
Les Lilas	39	31	1	1	8
Les Muguets	84	44	0	6	38
Les Perce-Neige	49	24	1	6	24
Les Petits Bateaux	42	26	5	1	5
Les Pivoines	49	32	2	1	7
Les Roseaux	49	47	3	2	5
Les Roses	63	44	1	3	20
TOTAL	**571**	**375**	**31**	**41**	**143**

Nombre total d'inscriptions : 1000 ; places restantes après les attributions : 625.

Année 2026

Crèche	Capacité	Places attribuées	Membres du personnel	Urgences sociales	Désistements
L'Arbre à Papillons	18	15	0	0	7
Les Bleuets	24	14	2	2	2
Les Camélias	21	11	2	0	2
Les Capucines	24	16	5	1	3
Les Coquelicots	36	20	3	2	6
Les Jasmins	24	8	1	0	3
Les Jonquilles	49	23	1	3	2
Les Lilas	39	11	0	2	15
Les Muguets	84	39	0	3	19
Les Perce-Neige	49	37	8	1	20
Les Petits Bateaux	42	19	1	0	3
Les Pivoines	49	29	2	4	14
Les Roseaux	49	29	2	0	7
Les Roses	63	23	1	2	8
TOTAL	**571**	**294**	**28**	**20**	**111**

Nombre total d'inscriptions : 778 ; places restantes après les attributions : 484.

2.2. Crèches communales néerlandophones

Le service néerlandophone communique le nombre d'inscriptions et les pourcentages relatifs aux catégories de priorité pour les années 2024 et 2025 ainsi que pour la période de janvier à juin 2026. Les données sont présentées ci-dessous par structure d'accueil.

Année 2024

Données	De Klaproos	Roosjes	De Viooltjes	Zonnebloem
Nombre d'inscriptions	41	37	46	70
Catégorie 20 %	43,90 %	35,14 %	32,61 %	41,43 %
Catégorie 30 % (peut également relever des 20 %)	29,27 %	n/a	28,26 %	n/a
Catégorie 55 % (peut également relever des 20 % et 30 %)	56,10 %	56,76 %	43,48 %	62,86 %

Année 2025

Données	De Klaproos	Roosjes	De Viooltjes	Zonnebloem
Nombre d'inscriptions	44	3	47	59
Catégorie 20 %	43,18 %	16,67 %	38,30 %	37,29 %
Catégorie 30 % (peut également relever des 20 %)	29,55 %	n/a	31,91 %	n/a
Catégorie 55 % (peut également relever des 20 % et 30 %)	50 %	58,33 %	42,55 %	59,32 %

Année 2026 (de janvier à juin inclus)

Données	De Klaproos	Roosjes	De Viooltjes	Zonnebloem
Nombre d'inscriptions	35	35	34	55
Catégorie 20 %	54,29 %	17,14 %	32,35 %	49,09 %
Catégorie 30 % (peut également relever des 20 %)	34,29 %	n/a	26,47 %	n/a
Catégorie 55 % (peut également relever des 20 % et 30 %)	42,86 %	62,86 %	50 %	50,91 %

Le service néerlandophone précise qu'aucune donnée historique n'est disponible concernant le nombre total de demandes. Le nombre de demandes actuellement enregistrées fluctue fortement.

Aucun chiffre n'est disponible concernant le nombre de refus ou de places en attente : le nombre de parents ne disposant pas d'une place peut évoluer d'un jour à l'autre. Certains enfants restent enregistrés alors qu'ils ont entre-temps trouvé une place dans le système privé, dans le réseau francophone ou dans une commune périphérique.

La crèche KDV De Stroomboot n'est pas reprise dans ces données. Elle a ouvert le 1er octobre 2025 et ne devrait atteindre sa pleine capacité qu'en 2027.

Il n'est pas possible, sur la base des données disponibles, de déterminer le nombre de places attribuées aux membres du personnel de l'administration communale, du CPAS ou du réseau scolaire. Le service indique que cette information nécessiterait l'examen manuel des dossiers depuis 2024.

Les pourcentages communiqués pour les catégories de 20 %, 30 % et 55 % peuvent se chevaucher, comme précisé dans les intitulés des tableaux. Ils ne doivent donc pas être additionnés.

3. Situation professionnelle et sociale des parents

3.1. Crèches communales francophones

Le statut BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) des parents ne constitue pas un critère de priorité ou de sélection dans l'attribution d'une place en crèche.

Le statut professionnel des parents n'influence pas l'attribution d'une place. Le fait qu'un ou les deux parents soient sans emploi ne constitue ni un critère de priorité ni un élément pris en compte dans le classement des demandes. Aucune priorité n'est accordée aux familles au motif que les deux parents exercent une activité professionnelle ou suivent une formation.

Le service francophone a également transmis un tableau relatif à la situation professionnelle et sociale des familles pour les années 2024 et 2025. Celui-ci distingue, par crèche, les parents qui ne travaillent pas, les familles dans lesquelles un seul parent travaille et celles dans lesquelles les deux parents travaillent. Il reprend également le nombre de bénéficiaires BIM/Omnio par crèche. Les données communiquées sont présentées ci-dessous. Aucun chiffre relatif à 2026 ne figure dans le tableau transmis.

Année 2024

Crèche	Parents qui ne travaillent pas	Un parent travaille	Les deux parents travaillent	Nombre de BIM/Omnio
L'Arbre à Papillons	6	10	4	14
Les Bleuets	0	7	25	3
Les Camélias	2	10	15	11
Les Capucines	1	9	21	8
Les Coquelicots	—	—	—	—
Les Jasmins	1	9	26	7
Les Jonquilles	—	—	—	—
Les Lilas	5*	21	27	21
Les Muguets	—	—	—	—
Les Perce-Neige	1	12	31	13
Les Petits Bateaux	3	8	37	17
Les Pivoines	—	—	—	—

Les Roseaux	16	26	23	39
Les Roses	—	—	—	—

* L'astérisque est repris tel quel du tableau source ; aucune explication n'y est fournie.

Année 2025

Crèche	Parents qui ne travaillent pas	Un parent travaille	Les deux parents travaillent	Nombre de BIM/Omnio
L'Arbre à Papillons	6	11	5	16
Les Bleuets	0	2	22	2
Les Camélias	7	9	13	10
Les Capucines	/	13	19	9
Les Coquelicots	2	11	21	5
Les Jasmins	2	3	18	7
Les Jonquilles	5	17	26	8
Les Lilas	6*	24	22	31
Les Muguets	1	9	27	30
Les Perce-Neige	6	8	28	15
Les Petits Bateaux	1	4	32	8
Les Pivoines	7	12	8	15
Les Roseaux	13	34	40	51
Les Roses	18	17	21	38

* L'astérisque est repris tel quel du tableau source ; aucune explication n'y est fournie.

Les tirets indiquent qu'aucune donnée n'est renseignée dans le tableau source. Le signe « / » est conservé tel qu'il apparaît dans le document transmis.

3.2. Crèches communales néerlandophones

Le statut BIM d'un parent n'est pas pris en compte comme critère de priorité dans les crèches néerlandophones.

La situation de chômage de l'un des parents ou des deux parents peut avoir une influence sur la priorité, tant pour une place IKT que pour une place de niveau 3 (trap 3). Le service précise également qu'en 2024 et 2025, une priorité était accordée lorsque les deux parents travaillaient à 4/5 temps ou suivaient une formation à 4/5 temps. Cette priorité n'est plus d'application depuis l'annulation des règles concernées par la Cour constitutionnelle le 30 avril 2025.

Le service dispose de données relatives aux parents demandeurs d'emploi et aux parents qui suivent une formation. Ces données ne couvrent pas nécessairement toutes les familles dans lesquelles un parent ne travaille pas : elles ne comprennent pas nécessairement les parents sans emploi qui ne sont ni demandeurs d'emploi ni en formation. Le service ne sait pas non plus si les parents suivant un parcours d'intégration civique sont inclus dans ces chiffres.

Part des familles dans lesquelles un parent est demandeur d'emploi :

Année	De Klaproos	Roosjes	De Viooltjes	Zonnebloem
2024	9,76 %	8,11 %	19,57 %	5,71 %
2025	9,09 %	2,78 %	17,02 %	3,39 %
2026 (janvier à juin)	14,29 %	5,71 %	11,76 %	9,09 %

Part des familles dans lesquelles un parent suit une formation :

Année	De Klaproos	Roosjes	De Viooltjes	Zonnebloem
2024	17,07 %	21,62 %	10,81 %	17,14 %
2025	20,45 %	8,33 %	1,64 %	16,95 %
2026 (janvier à juin inclus)	25,71 %	5,71 %	11,76 %	16,36 %

4. Priorité accordée aux membres du personnel

4.1. Crèches communales francophones

La priorité accordée aux membres du personnel de la Commune, du CPAS et aux enseignants repose sur les critères fixés par la décision du Collège communal du 21 mars 2018 relative à l'attribution des places dans les crèches communales.

Cette priorité varie selon le lieu de résidence de l'agent. Les membres du personnel domiciliés à Anderlecht bénéficient d'un niveau de priorité supérieur à celui des membres du personnel non domiciliés à Anderlecht. Ces deux catégories sont toutefois comptabilisées ensemble dans le quota de 20 % des places disponibles réservé à la priorité liée au personnel.

Le plafond de 20 % est calculé au sein de chaque structure par la direction de la crèche. Pour chaque demande, la direction complète un outil de suivi (monitoring) reprenant les pourcentages relatifs aux urgences sociales et au personnel communal. Sur cette base, la Centrale des inscriptions procède aux attributions en veillant à ce que les seuils fixés pour chaque catégorie ne soient pas dépassés.

4.2. Crèches communales néerlandophones

Le service néerlandophone indique que la base juridique de la priorité accordée aux membres du personnel n'est pas connue du service. Il s'agit d'un avantage accordé au personnel. Les membres du personnel du service concerné bénéficient également d'une priorité par rapport aux autres membres du personnel de l'administration communale.

Cette mesure a été prise en raison de la pénurie persistante de personnel dans le secteur de l'accueil de la petite enfance néerlandophone à Bruxelles et afin d'éviter de perdre des candidats qui ne disposeraient pas eux-mêmes d'une place d'accueil pour leur enfant.

Cette priorité est indépendante du lieu de résidence. D'autres critères peuvent toutefois conférer une priorité supérieure, notamment le fait qu'un frère ou une sœur soit déjà accueilli(e) dans la crèche, le fait de travailler sur le même campus ou le fait qu'un frère ou une sœur fréquente le même campus.

Le service néerlandophone indique ne pas avoir connaissance d'un plafond de 20 %. Il considère que la disposition évoquée dans la question, si elle découle de la décision du Collège du 20 mars 2018, concerne uniquement les crèches francophones.

5. Contrôle et transparence

5.1. Crèches communales francophones

La Commune dispose d'une Centrale des inscriptions, mise en place afin de garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des places en crèche. Celle-ci assure la gestion quotidienne des dossiers et veille à ce qu'ils soient aussi complets que possible. Elle vérifie les informations et les documents fournis par les familles afin de s'assurer que les critères d'attribution et les éventuelles priorités sont correctement appliqués.

La Centrale utilise le logiciel Bekid, qui permet d'attribuer des codes de priorité et de générer des listes tenant compte de l'ordre des priorités établies. Le logiciel dispose également de filtres permettant de sélectionner les différentes tranches d'âge des enfants afin de constituer des groupes adaptés aux demandes des crèches.

La Centrale des inscriptions est placée sous la supervision des responsables du Département de la Petite Enfance. Le contrôle du respect des critères est donc assuré par la Centrale dans le cadre de son travail quotidien ainsi que par sa hiérarchie administrative.

Les informations relatives aux attributions et les tableaux de suivi sont régulièrement mis à la disposition de la hiérarchie. La Centrale assure un suivi continu des dossiers et des attributions. Des échanges réguliers et des réunions périodiques sont organisés avec les responsables du Département de la Petite Enfance afin d'examiner les pratiques, de répondre aux questions éventuelles et de veiller à la bonne application des règles.

À la fin de chaque période d'attribution, les familles dont l'enfant figure toujours sur la liste d'attente sont informées par courriel qu'aucune place n'a pu être proposée à ce stade, principalement en raison du nombre limité de places disponibles. Il n'est toutefois pas possible de communiquer une position précise sur la liste d'attente, celle-ci dépendant de plusieurs facteurs : la date d'inscription, le ou les critères de priorité, les crèches choisies et la tranche d'âge recherchée par les structures.

À titre d'exemple, une famille classée en deuxième position pour un enfant âgé de 10 mois ne pourra pas nécessairement obtenir la prochaine place disponible si celle-ci est destinée à un enfant de 5 mois. Dans ce cas, une famille classée en troisième position, dont l'enfant correspond à la tranche d'âge recherchée, pourrait se voir attribuer la place.

5.2. Crèches communales néerlandophones

Le Loket Kinderopvang Brussel a accès aux données du service néerlandophone et a pour mission de veiller à la bonne application de la politique de priorité ainsi qu'au respect des conditions de subventionnement. Le service doit également transmettre chaque année un rapport à l'Agentschap Opgroeien afin de contrôler le respect des conditions de subventionnement relatives aux groupes prioritaires. Un contrôle annuel est effectué par cette agence.

Lorsqu'un parent est informé qu'aucune place n'est disponible dans la structure d'accueil choisie, aucune motivation n'est automatiquement communiquée. La demande reste toutefois enregistrée dans le système et une place peut être proposée ultérieurement. Les parents peuvent contacter le service pour obtenir des explications complémentaires sur la politique de priorité.

Les parents peuvent modifier leur demande à tout moment via le site internet ou lors des permanences du Loket Kinderopvang, organisées chaque mardi après-midi, hors vacances scolaires, à la Huis van het Kind. Le service néerlandophone participe également à ces permanences.

Le service néerlandophone ne travaille pas avec une liste d'attente. L'attribution tient compte des critères de priorité ainsi que du profil correspondant le mieux au fonctionnement de la structure (âge de l'enfant, plan d'accueil, etc.). Le classement peut donc évoluer à chaque nouvelle demande ou en fonction des places qui se libèrent.

6. Documents et précisions complémentaires
La question sollicite également la transmission des règlements d'attribution actuellement en vigueur ainsi que des éventuelles décisions du Collège ayant modifié les critères de priorité. Les éléments transmis identifient, pour le réseau francophone, la décision du Collège communal du 21 mars 2018 et, pour le réseau néerlandophone, la politique de priorité approuvée par le Conseil communal le 27 juin 2024. Les textes intégraux de ces décisions et règlements ne figuraient pas parmi les documents communiqués pour la préparation de la présente réponse.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère, l'assurance de nos salutations distinguées.